

Carte 7 : Zones vulnérables

La loi ° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013

Cette loi habilite le gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction créée la « procédure intégrée pour le logement » (la PIL) qui vise à favoriser la production rapide de logements.

L'ordonnance n° 2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la PIL est venue préciser les conditions d'application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 2013. Elle modifie plusieurs dispositions des codes de l'urbanisme, et de l'environnement, notamment en ce qui concerne les SCOT, PLU, SDAGE et les SAGE. Ces dispositions prévoient notamment que les documents d'urbanisme tels que les SCOT et PLU doivent être « mis en compatibilité » avec la PIL. Il apparaît ainsi que désormais, les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE d'une part, et avec la PIL d'autre part.

Lorsque la mise en compatibilité des SCOT/PLU avec la PIL a pour effet de créer des contradictions entre les SCOT/PLU et les SDAGE/SAGE, le nouvel article L. 300-6-1 du Code de l'urbanisme précité dispose que **les SDAGE/SAGE doivent être « adaptés » à la PIL**. Les modalités de cette « adaptation » sont prévues par l'article L. 300-6-1, IV du code de l'urbanisme qui dispose en substance que :

- Les adaptations des SDAGE et SAGE ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt écologique des zones concernées ;
- Les adaptations ne doivent pas méconnaître les objectifs généraux fixés dans le SDAGE ou le SAGE ;
- Il ne sera pas possible de modifier la vocation de l'ensemble de la zone où se situe le projet dans le SDAGE ou le SAGE. Les modifications du SDAGE et SAGE ne pourront porter que sur le territoire limité du projet local de logements sociaux.

Il apparaît ainsi que les adaptations ne peuvent pas modifier la vocation de l'ensemble de la zone où se situe le projet mais seulement prévoir des exceptions ponctuelles et d'ampleur limitée à cette vocation.

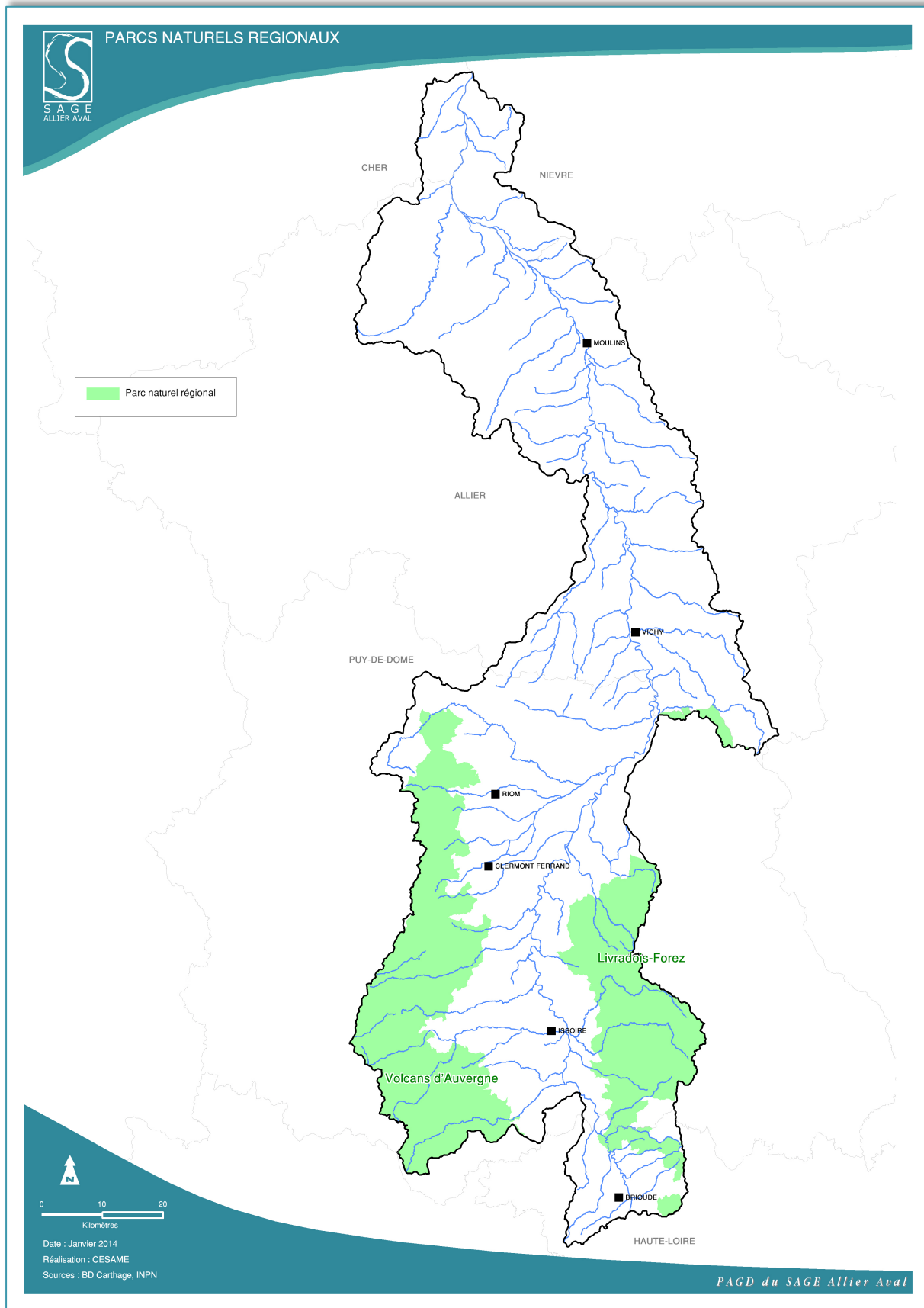
Les chartes des Parc Naturel Régionaux

Le territoire du SAGE du bassin Allier aval est concerné deux Parc Naturels Régionaux :

- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Le Parc Naturel Régional Livradois Forez.

✓ **La Charte du PNR des Volcans d'Auvergne (2013-2025)** expose le projet de développement du territoire fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels. Elle repose sur 3 orientations :

- 1. **« Vivre ensemble, ici »** : favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire, susciter l'envie des habitants d'agir au quotidien en accord avec les enjeux du développement durable, accueillir de nouveaux habitants et actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA, conforter et adapter l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres.
- 2. **« Penser global »** : réaliser une gestion d'excellence, révéler les singularités du paysage du PNRVA, enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces, articuler la gestion et l'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides, promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables au regard des spécificités de l'environnement et des paysages, renforcer l'aide à la décision, maîtriser l'occupation de l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés.



Carte 8 : PNR et périmètre du SAGE

- 3. « **Agir local** » : encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales, soutenir la profession d'agriculteur, structurer une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA, développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales, promouvoir une gestion forestière environnementale et paysagère, renforcer l'exploitation forestière, conforter les filières du bois, optimiser l'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser les sites géologiques, conforter la filière économique pierre volcanique, accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local.

✓ **La charte du PNR Livradois Forez 2010-2022** vise à « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». Elle comprend 4 axes stratégiques déclinés en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels (cf. tableau ci-après).

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance	1.1. Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels
	1.2. Construire les paysages de demain
	1.3. Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui
Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants	2.1. Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire
	2.2. Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt
	2.3. Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources
	2.4. Développer un tourisme durable de nature et de patrimoine, fondé sur des rencontres
	2.5. Valoriser les ressources en énergies renouvelables
Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »	3.1. Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale
	3.2. Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
	3.3. Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural
	3.4. Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux
	3.5. Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement
Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : L'Homme au cœur du projet	4.1. Activer le passage des idées aux actes
	4.2. Agri pour plus de solidarité
	4.3 S'ouvrir aux autres et au monde par la culture

Le SAGE du bassin versant de l'Allier prend en compte les deux chartes des PNR, en déclinant dans sa stratégie des objectifs et dispositions visant :

- *A restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,*
- *A assurer la protection et la gestion des milieux et espèces d'intérêt patrimonial, avec notamment une attention particulière aux têtes de bassins versants et aux zones humides,*
- *A préserver les ressources en eau superficielles et souterraines tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,*
- *A favoriser l'amélioration ou l'évolution des pratiques agricoles,*
- *A promouvoir une gestion sylvicole tenant compte des enjeux associés aux milieux aquatiques,*
- *A contribuer au développement d'un tourisme et de loisirs respectueux du patrimoine naturel et des ressources en eau.*

Les Documents d'objectifs Natura 2000

✓ Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il a pour objectif la conservation des espèces et des habitats jugés d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines présentes sur les sites.

Cet objectif s'inscrit dans une volonté plus globale de maintien de la biodiversité face à la disparition de nombreux habitats et espèces.

✓ Le bassin versant Allier aval concerne **30 sites Natura 2000** dont :

- 4 Zones de Protection Spéciales (ZPS) instaurées en vertu de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- 26 Zones Spéciales de Conservations (ZSC) instaurées en vertu de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

L'essentiel de ces sites Natura 2000 bénéficient d'un document d'objectif (DOCOB), notamment les sites associés à des habitats et espèces en lien avec les milieux aquatiques.

Les enjeux de conservation et objectifs affichés dans les documents d'objectifs ont été intégrés à l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Allier aval.

Le PLAGEPOMI 2014-2019

Adopté le 25 Octobre 2013, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) constitue le document de référence en matière de gestion, de protection et de restauration des populations de grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 s'articule autour de 3 orientations fondamentales :

- **Préserver et ne pas dégrader l'existant** : Cette orientation fondamentale prioritaire recouvre aussi bien les espèces que les habitats. Elle répond aux objectifs de protection des habitats, de pêche durable des espèces amphihalines ou de fermeture de pêche selon la situation des espèces, et de renforcement de la protection des espèces.
- **Reconquérir et restaurer les milieux favorables aux espèces amphihalines** : Cette orientation fondamentale porte essentiellement sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité. Des mesures de soutien temporaire d'effectifs au regard d'un niveau de population actuellement insuffisant pour garantir la pérennité à long terme de la population sur le bassin de gestion peuvent également contribuer aux objectifs de cette orientation fondamentale.
- **Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global** : Cette orientation fondamentale est indissociable des deux premières. La connaissance doit rester au cœur de la prise de décision des gestionnaires. Les objectifs de cette orientation fondamentale ont trait aux thématiques biologiques (caractérisation du comportement des espèces...) et socio-économiques (caractérisation de la pression de pêche...).

Auxquelles s'ajoute une orientation relative à la gouvernance.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRCE est en cours de finalisation sur les trois régions.

Les Schémas départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)

Les **Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)** sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils sont approuvés par les Préfets après avis des Conseils départementaux. Ils dressent un état des lieux des cours d'eau et définissent les objectifs et actions prioritaires.

Les **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions, des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

■ Articulation avec les SAGE Sioule, Dore, Alagnon et Haut –Allier

✓ Des SAGE sont en cours d'élaboration ou approuvés sur (cf. carte ci-dessous) :

- Des affluents majeurs de l'Allier :
 - La Sioule : SAGE adopté par la CLE le 14 novembre 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014,
 - La Dore : en cours d'approbation
 - L'Alagnon : en cours d'élaboration
- Et sur le Haut-Allier : en cours d'élaboration (stratégie validée par la CLE le 6 septembre 2013)

✓ Le SAGE du bassin versant de l'Allier aval insiste sur la **nécessaire coordination entre les différents SAGE**.

Dans ce cadre, afin d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges entre les démarches et de garantir une concertation partagée entre les réflexions des SAGE sur le bassin de l'Allier, la disposition 1.1.1 préconise la mise en place de commissions inter-SAGE avec les SAGE Dore, Sioule, Alagnon et Haut-Allier :

- La commission inter-SAGE Sioule/Allier aval sera principalement chargée de définir la gestion de la ressource en eau de la Chaîne des Puys (cf. D. 2.2.2.)
- La commission inter-SAGE Dore/Allier aval pourra se réunir sur la gestion de la dynamique fluviale.

Les commissions inter-SAGE avec les SAGE Alagnon et Haut-Allier seront créées une fois que ces SAGE seront approuvés par arrêtés :

- La commission inter-SAGE Haut-Allier/Allier aval pourrait travailler principalement sur les problématiques de la gestion quantitative de la ressource, des inondations et de la continuité écologique.
- La commission inter-SAGE Alagnon/Allier aval pourrait travailler sur la problématique des têtes de bassin versant.
- Des commissions supplémentaires pourraient être créées pour travailler sur la gestion des masses d'eau souterraines du bassin Allier aval.

La CLE du SAGE Allier aval informera les CLE des SAGE limitrophes de l'avancement de sa mise en œuvre au moins une fois par an.

